

Canada, l'Agence d'examen de l'investissement étranger, le Conseil consultatif du ministre et l'Institut canadien de la chaussure et du cuir.

Ministère de la Justice (Ministère de la Justice Canada). Ce ministère, créé par SC 1868, chap. 39, est actuellement régi par la Loi sur le ministère de la Justice (SRC 1970, chap. J-2). Le ministre de la Justice est le conseiller juridique officiel du gouverneur général et du Conseil privé de la reine pour le Canada. Il lui incombe de voir à ce que les affaires publiques soient administrées conformément à la loi, de surveiller toutes les matières qui concernent l'administration de la justice au Canada et qui n'entrent pas dans les attributions des gouvernements provinciaux, de donner son avis sur les lois et les délibérations des législatures provinciales et, en général, d'aviser la Couronne sur toutes les questions de droit qu'elle lui défère. Le ministre de la Justice est d'office le Procureur général de Sa Majesté au Canada. A ce titre, il lui incombe de donner son avis aux chefs des ministères du gouvernement fédéral sur toutes les questions de droit qui concernent ces ministères, d'établir et d'autoriser toutes les pièces émises sous le grand sceau du Canada, et de régler et de diriger la demande ou la défense dans toutes les contestations formées pour ou contre la Couronne du chef du Canada. Le ministre recommande en outre au Cabinet la sélection des juges de la Cour suprême et la Cour fédérale du Canada ainsi que des juges des cours supérieures, des cours de comté et des cours de district. Des modifications à la Loi sur les juges prévoient maintenant que c'est le commissaire à la magistrature fédérale qui est chargé de l'administration de la Cour fédérale du Canada et de l'administration des traitements et des pensions des autres juges nommés par le gouvernement fédéral. La responsabilité de l'administration de la Cour suprême du Canada appartient toujours au Registraire. Le ministre demeure l'ultime responsable de ces questions et c'est lui qui présente les prévisions budgétaires de ces tribunaux et des juges au Parlement. Le ministre de la Justice fait rapport au Parlement pour la Commission de révision de l'impôt, la Commission de réforme du droit du Canada et la Commission canadienne des droits de la personne.

Ministère des Pêches et des Océans. Le ministère des Pêches et des Océans a acquis une identité distincte en avril 1979 en vertu de la Loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement. Il a la responsabilité globale de la pêche côtière et de la pêche dans les eaux intérieures du Canada, des ports de pêche et de plaisance, de l'hydrographie et des sciences de la mer et de la coordination des politiques et des programmes du gouvernement fédéral en ce qui a trait aux océans.

Les programmes du ministère visent la gestion et la conservation des pêches et des ressources mammifères des mers, l'application des règlements de pêche, le développement industriel, l'inspection et le contrôle de qualité du poisson, la commercialisation et la promotion des produits de la pêche, la recherche biologique et technique sur le poisson et la faune aquatique, l'assurance des bateaux de pêche et l'administration de l'aide à la construction des navires, la gestion et l'aménagement de ports pour petites embarcations par tout le Canada, les études sur la gestion de la pêche sportive, et l'administration des accords internationaux fédéraux-provinciaux en matière de pêche.

Dans le domaine des sciences océaniques et aquatiques, le ministère est chargé des recherches en matière d'océanographie et de limnologie physique, chimique et biologique destinées à faire mieux comprendre l'environnement marin et l'environnement des eaux douces. Ses autres responsabilités comprennent les levés hydrographiques, la mesure du niveau des marées et du niveau des eaux et la production de cartes pour la navigation, de cartes bathymétriques et d'autres cartes des eaux côtières et intérieures canadiennes. C'est le Service des données sur l'environnement maritime qui réunit et diffuse les renseignements océanographiques.

Ministère des Postes (Postes Canada). L'administration et le fonctionnement des Postes, en vertu de la Loi sur les postes (SRC 1970, chap. P-14) et sous l'autorité du ministre des Postes, englobent toutes les phases de l'activité postale, le personnel, la manutention du courrier, le transport du courrier par terre, par mer, par chemin de fer ou par air, ainsi que la direction et le contrôle des services financiers, y compris le fonctionnement du service des mandats-poste.

Le ministère a son administration centrale à Ottawa, et des sièges régionaux à Halifax, Montréal, Toronto et Vancouver, ainsi que des bureaux de district à Saint-Jean (T.-N.), Halifax, Saint-Jean (N.-B.), Québec, Montréal, Ottawa, North Bay, Toronto, London, Winnipeg, Saskatoon, Edmonton et Vancouver.

Ministère du Revenu national (Revenu Canada, Douanes et Accise; Revenu Canada, Impôt). Depuis la Confédération jusqu'en 1917, les Lois sur les douanes et sur les recettes fiscales étaient administrées par des ministères distincts. En 1917, le gouvernement fédéral adoptait la Loi de l'impôt sur le revenu de guerre, à titre de mesure temporaire, administrée par un commissaire à l'imposition rattaché au ministère des Finances. Le ministère du Revenu national était établi en 1927 avec deux composantes distinctes: impôt et douanes et accise. Chacune de ces composantes a son propre sous-ministre et sa propre organisation ministérielle, mais relève du même ministre.

Le secteur des douanes et de l'accise est chargé de la cotisation et de la perception des droits de douane et d'accise ainsi que des taxes de vente et d'accise fédérales. Le secteur de l'impôt s'occupe de la cotisation et